



snuipp-fsu.coord-limoges@snuipp.fr

Communiqué de presse

Limoges, le 18 juillet 2022

Recrutement de professeur.es des écoles : la Rectrice fait le choix de la précarité !

Le nombre de candidat-es au concours de professeur-es des écoles, passant de 815 en 2020 à 185 en 2022, a été divisé par 4 en 2 ans. Cette chute du nombre de candidat-es confirme une tendance pluriannuelle, aggravée ces dernières années : le métier n'attire plus...

C'est dans ce contexte que la Rectrice fait un choix pour le moins surprenant voire incompréhensible, mais en tous les cas cynique et inacceptable. **En effet, elle fait le choix de contacter les candidats au concours de professeur-es des écoles placés sur liste complémentaire pour leur proposer de les recruter ... en tant que contractuel-les en CDD !!!**

Le SNUipp-FSU ne peut que regretter et dénoncer cette lecture partielle du cadre réglementaire qui est à rebours des intérêts des futur-es collègues, du service et donc des élèves !

En effet, l'article 8 du décret n°90- 680 du 1er août 1990, prévoit bien le recrutement de personnels sur liste complémentaire en cas de vacances d'emplois puisqu'il indique explicitement « le jury établit une liste complémentaire de candidats afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés ou, éventuellement, **de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours** ». Recrutement sur liste complémentaire ne signifie en aucun cas recrutement en tant que contractuel !

Ce choix, s'il était maintenu, ne manquerait pas de continuer à détourner les candidat-es au concours et potentiel-les futur-es collègues de la profession. Nous sommes d'ailleurs sollicité-es par des personnels concernés qui expriment leur incompréhension et leur écoëurement.

Pour le SNUipp-FSU, alors que le manque de personnels est criant dans les départements et que tout laisse à penser que la continuité du service public pour l'année scolaire 2022 – 2023 ne pourra être garantie faute de personnels en nombre suffisant, la Rectrice doit recruter les personnels sur liste complémentaire en tant que de besoin et allonger cette liste si cela s'avère nécessaire, mais pas sous la forme de contractuels.

Gageons que la Rectrice se ravise et prenne des dispositions de bon sens !

Les représentantes et représentants des SNUipp-FSU 19, 23 et 87

Pour la Creuse : Luc Marquès 06 30 17 47 53

Pour la Corrèze : Angélique Pacaud 06 87 45 03 26

Pour la Haute-Vienne : Fabrice Prémaud 06 71 64 13 33